



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pollution Atmosphérique
à l'ozone (O3)**

Procédure « Information et
recommandation »

Date : 15/06/2021

Heure : 16 : 30

Destinataires

Pour action :

- **Services de l'Etat :**
 - *Préfecture 92*
 - SDCI
 - *Service de secours*
 - BSPP / SAMU 92
 - *Ordre Public*
 - DOPC / CRS / DTSP 92
 - *Directions régionales et départementales*
 - DRIEAT 92 / ARS 92 / DSDEN / DRIEETS 92 / DRIHL 92
- **Collectivités :**
 - Conseil Départemental
 - 36 communes
 - AMD92
- **Opérateurs :**
 - *Electricité*
 - ENEDIS
 - *Gaz*
 - GrDF
 - *Transport en commun*
 - RATP / SNCF
 - *Economique et Quartier de la Défense*
 - CCI HdS / CMA / AUDE / Paris la Défense
- **Associatifs :**
 - CRF / PCPS / UDIOM

Pour information :

- **Services de l'Etat :**
 - COZ
 - Cab PP
 - Sous-Préfets
 - PRIF
 - DDSI
 - SDDR
 - *Préfecture 92*
 - SIDSIC / Standard / DRHM / DCL
 - *Directions régionales et départementales*
 - DDFIP /STAP-UD92 / SPC / DDPP
- **Opérateurs**
 - *Télécoms*
 - SFR / Bouygues Telecom / Orange
 - *Routes*
 - DiRIF / Cofiroute
 - *Hydrocarbures*
 - Total / TRAPIL / CCMP / SOGEPP / Ports de Paris
 - *Eau Potable*
 - Suez Eau France / Eau et Force / Véolia / SEPG / SEVESC / SMGSEVESC / SEDIF
 - *Déchets & Assainissement*
 - SIAAP / SYCTOM
 - *Météo*
 - Météo France / AIRPARIF

Expéditeur

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hauts-de-Seine

Téléphone : 01 40 97 20 00

Télocopie : 01 40 97 22 58 / 01.47.25.21.21

Courriels : pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr

OBJET :

Episode de pollution à l'ozone (O3) - Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation pour la journée du 16/06/2021

REF :

Arrêté n° 2016-01383 du 19/12/2016 de la préfecture de police de Paris relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

ANNEXE :

Annexe 1: Carte contournement de l'agglomération francilienne

TEXTE :

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone (O3) qui déclenche la mise en œuvre des mesures de la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **16/06/2021**

Pour l'ozone, le seuil du niveau d'information de 180µg/m³ en moyenne sur la journée devrait être dépassé en Ile-de-France demain.

Niveau maximum prévu le matin sur les stations de fond de la région Île de France compris entre **170 et 200 µg/m³**.

En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

Décide pour la journée du 16/06/2021 de la mise en œuvre des mesures réglementaires suivantes :

Mesure applicables aux usagers de la route:

- **Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales normalement limitées à 80km/h ou 90 km/h ;
- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 1), pour l'ensemble des usagers de la route en transit
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc...)
- Différer les déplacements sur l'Ile de France
- Respecter les conseils de conduite apaisée
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc...)
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation Des horaires, etc...)

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO₂ dans l'atmosphère
- Eviter l'utilisation des produits à base de solvants (acétone, white-spirit, colle, vernis, peintures glycérophtaliques, etc...)
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode pollution
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.

Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) :

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- **Pour les populations vulnérables et sensibles :**
 - évitez les sorties durant l'après-midi ;
 - évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
 - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

- **Pour la population générale :**
 - réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
 - les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues ;
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

- **De manière générale,**
 - se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr);
 - veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac) ;
 - la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

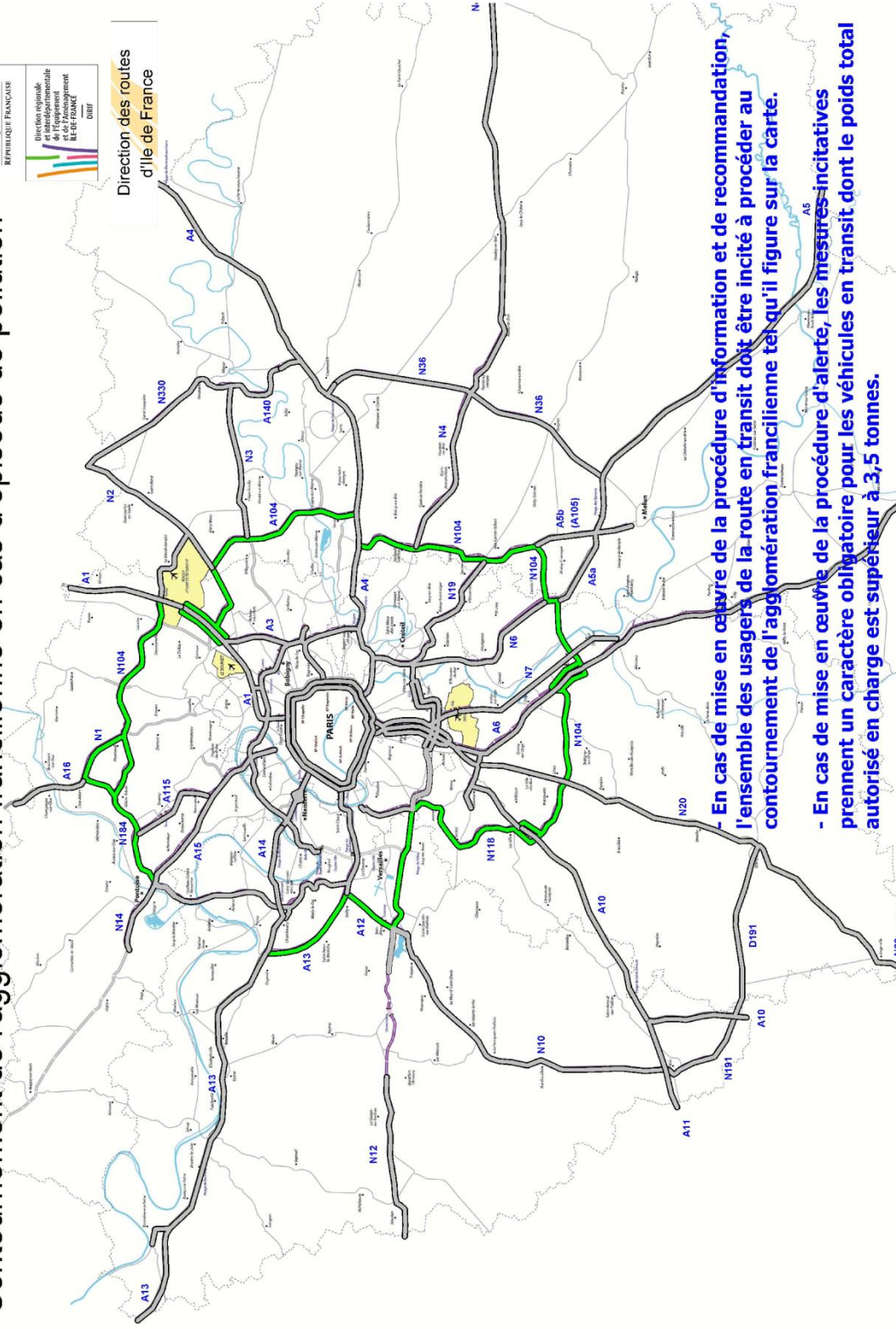
ANNEXE 1

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction régionale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
des Infrastructures
DIREC
DIREC

Direction des routes
d'Île de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.